RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MSS
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 1.000 euros
Siège social : [redacted]

904 431 996 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le trois juin, à dix heures,

Monsieur Mathieu MISSIAEN,

agissant en qualité d'Associé Unique Gérant de la Société,

détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société,

L'Associé Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,
- approbation du rapport du Commissaire à la Transformation,
- transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée,
- nomination des dirigeants,
- maintien de l'exercice social en cours,
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
(Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation

- **approuve** la valeur des biens composant l'actif social,
- **approuve** expressément le Rapport du Commissaire à la Transformation,

- **constate** qu'il n'existe aucun avantage particulier consenti au profit d'associés ou de tiers,

- **constate** que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social, ainsi que cela résulte du Rapport du Commissaire à la Transformation.

DEUXIÈME DÉCISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,

après avoir constaté que les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont remplies,

décide en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée (la « **Transformation** »).

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par ses nouveaux statuts faisant l'objet de la décision ci-après.

Cette Transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet social, la durée, le siège social ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société restent inchangés.

De même, le capital social de la Société reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera divisé en 10.000 actions, d'une valeur nominale de zéro euro et dix centimes (0,10) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Associé Unique.

La fonction de Gérant de Monsieur MATHIEU MISSIAEN prend fin ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, et avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, et en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus,

adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Ces nouveaux statuts demeureront annexés au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION
(Nomination des dirigeants de la Société)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,

nomme, sans limitation de durée :

- En qualité de Président de la Société :
  Monsieur MATHIEU MISSIAEN, demeurant [redacted]

Conformément à la loi et aux statuts de la Société :

- Le Président dispose, dans les rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter.

Monsieur Mathieu MISSIAEN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

- L'Associé Unique décide de ne fixer dans l'immédiation aucune rémunération pour Monsieur MATHIEU MISSIAEN.

CINQUIÈME DÉCISION
(Maintien de l'exercice social en cours)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,

décide que la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de la Transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et approuvés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SIXIÈME DÉCISION
(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SEPTIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.



Monsieur Mathieu MISSIAEN
Gérant Associé Unique